
RÈGLEMENT SPORTIF

Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- Les ayants-droit (conjoint et enfants sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée. Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.
- Les équipes partenaires invitées par l'ASCE organisatrice. Elles ne peuvent recevoir les trophées fédéraux.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral a voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité et la filiation du participant ;
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- La date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- Du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- Ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- Ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- La copie de la carte d'adhérent ASCE.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée ;
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;

Pour un enfant d'agent, la carte de son parent adhérent, sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Les participants d'une équipe partenaire doivent fournir un justificatif d'appartenance à l'entreprise, une pièce d'identité et une attestation d'assurance.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées par ANGELA sont valides

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, de l'assiette du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **L'assiette du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 20 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- **Le trophée du plus grand nombre** : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.
- **Le trophée Partenaire** : il est attribué à la première équipe partenaire classée. En aucun cas, une équipe partenaire ne peut se voir attribuer les trophées fédéraux, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Toute annulation justifiée par certificat médical sera recevable jusqu'au 30 juillet 2018. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Dispositions particulières

Article 15 – Participants

Le challenge est ouvert aux vététistes âgés d'au moins quinze ans à la date du challenge. Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer aux épreuves.

Les cyclistes titulaires d'une licence FFC, FSGT, UFOLEP ou FISMAR sont considérés comme licenciés. De plus, tout cycliste justifiant d'une licence de ces fédérations de moins de deux ans sera considéré comme licencié.

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route lors des échauffements comme pour se rendre sur le lieu des épreuves. Pour des raisons de sécurité, leur vélo devra être en bon état de fonctionnement. Le port du casque, avec la jugulaire fermée est obligatoire pour participer à ce challenge.

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Tirage au sort des dossards

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance. La répartition définitive entre les licenciés et non-licenciés sera effectuée préalablement à l'épreuve par le comité d'organisation.

Article 18 – Catégories des participants et nombre de tours

Catégorie n° 1 : jeune homme non licencié de 15 à 20 ans	- 4 tours
Catégorie n° 2 : jeune homme licencié de 15 à 20 ans	- 6 tours
Catégorie n° 3 : jeune femme non licenciée de 15 à 20 ans	- 3 tours
Catégorie n° 4 : jeune femme licenciée de 15 à 20 ans	- 5 tours
Catégorie n° 5 : senior homme non licencié de 21 à 40 ans	- 6 tours
Catégorie n° 6 : senior homme licencié de 21 à 40 ans	- 8 tours
Catégorie n° 7 : senior dame non licenciée de 21 à 40 ans	- 4 tours
Catégorie n° 8 : senior dame licenciée de 21 à 40 ans	- 6 tours
Catégorie n° 9 : vétéran homme 1 non licencié de 41 à 50 ans	- 6 tours
Catégorie n° 10 : vétéran homme 1 licencié de 41 à 50 ans	- 8 tours
Catégorie n° 11 : vétéran dame 1 non licenciée de 41 à 50 ans	- 4 tours
Catégorie n° 12 : vétéran dame 1 licenciée de 41 à 50 ans	- 6 tours
Catégorie n° 13 : vétéran homme 2 non licencié de 51 à 60 ans	- 5 tours
Catégorie n° 14 : vétéran homme 2 licencié de 51 à 60 ans	- 7 tours
Catégorie n° 15 : vétéran dame 2 non licenciée de 51 à 60 ans	- 3 tours
Catégorie n° 16 : vétéran dame 2 licenciée de 51 à 60 ans	- 5 tours
Catégorie n° 17 : master homme non licencié de plus de 60 ans	- 4 tours
Catégorie n° 18 : master homme licencié de plus de 60 ans	- 5 tours
Catégorie n° 19 : master dame non licenciée de plus de 60 ans	- 3 tours
Catégorie n° 20 : master dame licenciée de plus de 60 ans	- 4 tours

Article 19 – Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en deux courses sur des circuits fermés :

- **Course 1** : épreuve contre la montre d'une longueur de 3,27 kms avec un départ toutes les minutes.
- **Course 2** : épreuve de cross-country d'une longueur de 3,22 kms à parcourir plusieurs fois en fonction de la catégorie, avec un maximum de quinze kilomètres pour les jeunes et non licenciés.



Les parcours auront le même point de départ et d'arrivée. Le ravitaillement en cours d'épreuve sera autorisé. Des commissaires de course chargés de veiller à la régularité des épreuves seront disposés le long des parcours.

En cas d'incident technique, les concurrents devront faire la réparation eux-mêmes.

Les poussettes, rétro poussettes et toutes autres aides apportées par un autre concurrent, par un véhicule ou par un spectateur sont interdites. Tout véhicule suiveur devra avoir été préalablement autorisé à prendre part au déroulement de l'épreuve par le comité d'organisation.

ASCEE 47 – Classements

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des deux courses. Le classement par ASCEE sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par les deux meilleurs coureurs dans leur catégorie suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{er} : 50 points	6 ^e : 22 points	11 ^e : 12 points
2 ^e : 40 points	7 ^e : 20 points	12 ^e : 10 points
3 ^e : 30 points	8 ^e : 18 points	13 ^e : 8 points
4 ^e : 25 points	9 ^e : 16 points	14 ^e : 6 points
5 ^e : 24 points	10 ^e : 14 points	15 ^e : 4 points

Ce classement, est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 21 – Récompenses

En plus des trois trophées remis par la fédération, les trois premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le départ de l'épreuve. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'une épreuve devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.